



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 72 b) de la liste préliminaire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Droit au développement

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution [73/166](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatorzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement.
2. Dans sa résolution [39/9](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Haut-Commissariat, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne directement la réalisation du droit au développement, et de lui fournir, dans son rapport annuel suivant, une analyse sur la mise en œuvre du droit au développement, en tenant compte des difficultés existantes et en formulant des recommandations sur les moyens de les surmonter.
3. Conformément à la pratique en vigueur compte tenu du cycle d'établissement des rapports, le Secrétaire général et la Haute-Commissaire soumettent chaque année un rapport de synthèse sur le droit au développement à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Le rapport de l'année 2019 est publié sous la cote [A/HRC/42/29](#).

